

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2022-69 : Signature d'une convention d'occupation précaire avec la société LISLOU-EN-PROVENCE \_ location d'un box à usage de stockage sur le site de la pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal \_ Valréas \_ Renouvellement

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et, notamment, de signer les baux des occupants des biens de la Communauté dans la limite des tarifs fixés par le Conseil Communautaire,*

Vu la Décision du Président n°2020-64 du 22 septembre 2020, autorisant la signature d'une convention d'occupation précaire avec la société LISLOU-EN-PROVENCE, pour le box n°1 d'une surface de 27.94 m<sup>2</sup>, destiné exclusivement à l'exercice de l'activité de l'occupant portant sur la production, la transformation et la commercialisation d'extraits végétaux et produits contenant ces extraits, sis pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal, Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes, du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2022, renouvelable dans la limite de 36 mois,

CONSIDERANT les besoins exprimés par le preneur, la Société LISLOU-EN-PROVENCE, ayant son siège social 14C route de Grillon à Valréas (84600), représentée par M. GUIRAUD et Mme WIGNACOURT,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1** : DE SIGNER une convention d'occupation précaire avec la société Lislou-en-Provence, ayant son siège social 14C route de Grillon à Valréas, représentée par M. GUIRAUD et Mme WIGNACOURT, pour un box d'une surface de 27.94 m<sup>2</sup>, destiné exclusivement à l'exercice de l'activité de l'occupant portant sur la production, transformation et commercialisation d'extraits végétaux et produits contenant ces extraits, sis pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal, Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

**Article 2** : DE PRECISER que les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- Nature des locaux : box d'une surface de 27.94 m<sup>2</sup> destiné exclusivement à l'exercice de l'activité de l'occupant portant sur la production, la transformation et la commercialisation d'extraits végétaux et produits contenant ces extraits,
- Durée : Le présent bail est consenti et accepté à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour une durée maximale de 12 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2023, le preneur ayant déjà bénéficié de 24 mois de location,
- Redevance : La redevance mensuelle du présent bail est fixée à 83.82 € payable avant le 10 de chaque mois,

- L'occupant louant déjà un autre box au sein de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal, ne s'acquittera par conséquent pas une seconde fois du forfait « *services partagés obligatoires* ».

**Article 3 : DE SE CONFORMER** aux termes de la convention d'occupation précaire consentie entre les deux parties.

**Article 4 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5 : D'ADRESSER** la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 4 novembre 2022

Le Président,

Patrick ADRIEN

